



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-85 (2023)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES
HABITATIONS DE QUATRE LOGEMENTS ET PLUS

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 janvier 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-85 (2023);
- l'objet du règlement numéro 6-1-84 (2023) est de réviser les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus ;
- l'original du règlement numéro 6-1-85 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 26 février 2024.

La greffière,

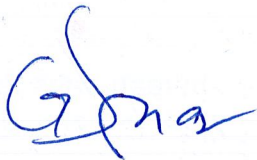
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 26 février 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 26 février 2024.

Donné à Coaticook, ce 26 février 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras